

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 2 juillet à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO légalement convoqué le 25/06/2025, s'est réuni dans la salle Champillou de la commune de Saint-Jean de Braye (45800), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Représentés : 5

Nombre de votants : 15

Votes « Pour » : 15

Votes « Contre » :

Abstention :

Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Christophe LAVIALLE, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, M. Laurent BAUDE, Mme Nathalie HAMEAU, M. Thomas HUBERT, Mme Martine AIME, Mme Corinne GUNEAU, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Michaëla LOQUET, Mme Danielle MARTIN, Mme Nathalie RIVARD, M. Timothé LUCIUS.

Pouvoirs :

Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE
Mme Michaëla LOQUET a donné pouvoir à Mme Nathalie HAMEAU
Mme Nathalie RIVARD a donné pouvoir à Mme Corinne GUNEAU
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT

Secrétaire de séance : M. Thomas HUBERT

N°2025/07-02-4 : REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Madame la Présidente expose,

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions, la possibilité pour le Comité Syndical, de déléguer à Madame la Présidente, la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Présidente rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% de montant des dépenses réelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024.10.23-8, du 23 octobre 2024, accordant délégation d'une partie de ses pouvoirs à la Présidente ;

Considérant que la nomenclature M57 a été adoptée le 4 octobre 2023 (délibération n°2023.10.04-1 du 4 octobre 2023) pour sa mise en place, au 1^{er} janvier 2024 ;

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré le 2 juillet 2025, à Saint-Jean de Braye.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du SIRCO
Vanessa SLIMANI

